



[www.aisne.fr](http://www.aisne.fr)

**Direction des Affaires Juridiques et Administratives**

**Secrétariat Général**

Délégation à la Protection des Données

Tél. 03.23.24.60.47

**Affaire suivie par : la PRADA**

[prada@aisne.fr](mailto:prada@aisne.fr)

Monsieur François Latombe

Par mail à l'adresse

[dada+request-44764-7cb60f3a@madada.fr](mailto:dada+request-44764-7cb60f3a@madada.fr)

À Laon, le 29 09 2023

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez adressé une demande de communication de documents administratifs auprès du Conseil départemental de l'Aisne.

En particulier, vous avez requis les documents suivants :

La liste des autorisations de voirie délivrées par nos services pour des travaux concernant les ouvrages divers existants ou à construire suivants :

- \* Les réseaux de télécommunications
- \* Les réseaux concédés de distribution ou de transport d'électricité ou de gaz
- \* L'adduction d'eau potable, acheminement d'eaux usées ou pluviales
- \* Les réseaux de chaleur ou de froid

Vous précisez que cette liste devrait comporter les informations des cadres du formulaire 14023 :

- \* Localisation
- \* Nature et date des travaux
- \* Dépôt ou stationnement, saillie ou surplomb et aménagement d'accès
- \* Ouvrages divers

Enfin nous ajoutons vouloir tout l'historique à notre disposition sans limitation précise dans le temps.

Concernant les modalités de communication, vous nous avez fait part de votre souhait que nous mettions en ligne les documents sur une plateforme numérique, dans un format ouvert et réutilisable dans un traitement informatique et que nous vous indiquions l'emplacement où ces documents seront consultables.

Par la présente, j'ai réception de votre demande à la date 28 09 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Délais et voies de recours : votre demande est susceptible de donner lieu à une décision implicite de rejet au 29 octobre 2023. Le cas échéant, la Commission d'accès aux documents administratifs pourra être saisie sur ce rejet, jusqu'au 29 décembre 2023. Sa saisine, pour avis, est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

*Le traitement de votre demande est soumis à la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles. Vous trouverez toutes les informations sur la gestion de vos données et sur vos droits sur le site [aisne.com](http://aisne.com).*